

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MOULINS

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC des Moulins située au 148, rue Saint-André à Terrebonne le 10 mars deux mille neuf, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille.

Sont présents messieurs Richard Marcotte, Jean-Luc Labrecque, Michel Lefebvre, Daniel L'Espérance, Frédéric Asselin, Clermont Lévesque, Donald Mailly, mesdames Marie-Josée Beaupré, Micheline Mathieu, Denise Paquette, Denise Cloutier.

RÈGLEMENT N^o 97-24

Règlement modifiant le règlement n^o 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de réajuster les limites de l'îlot déstructuré E de la Ville de Terrebonne.

CONSIDÉRANT QUE le règlement 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC Les Moulins est entré en vigueur le 18 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier le SAR en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins adoptait, 10 décembre 2008, le projet de règlement n^o 97-24 modifiant le règlement n^o 97, déjà modifié par les règlements n^o 97-1 à 97-9, 97-11 à 97-17, 97-19 à 97-23 ;

CONSIDÉRANT QUE les îlots déstructurés et les normes s'y appliquant ont été précisés dans le règlement 97-7, lequel est entré en vigueur le 25 novembre 2005 ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'obtention de nouvelles informations, un ajustement s'avère nécessaire pour l'îlot E situé le long du chemin Martin à Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QUE les lois et règlements applicables permettent la délimitation d'îlots agricoles déstructurés sur le territoire de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a précisé les critères de délimitation des îlots déstructurés en collaboration avec des représentants de divers organismes reliés au milieu agricole (agriculteurs et aménagiste de l'UPA – Lanaudière, MAPAQ, CPTAQ) ainsi que des élus municipaux et des professionnels des services d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces critères ont été intégrés au SAR via le règlement de modification 97-3 suite à l'avis favorable du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les limites de l'îlot E de la Ville de Terrebonne ont intérêt à être modifiées afin d'ajouter les lots construits 2 921 913 et 3 967 700, ainsi qu'une partie du lot construit 3 967 701 puisque ces trois lots sont déjà utilisés, en tout ou en partie, à des fins autres qu'agricoles et sont situés en continuité avec l'îlot E existant ;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements à l'îlot E de la Ville de Terrebonne permettent d'être plus conformes à la réalité territoriale de cet îlot tout en respectant les critères de

délimitation des îlots identifiés par la MRC au règlement 97-3 ;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements à l'îlot E décrits au présent règlement ont été analysés par les membres du CCA lors de la rencontre du 25 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE les versions retenues et présentées dans le présent règlement ont reçu unanimement un avis favorable de la part des membres du CCA ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de tout nouvel usage autre qu'agricole à l'intérieur des îlots déstructurés délimités en vertu du présent règlement devra préalablement faire l'objet d'une autorisation appropriée de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2008 et, qu'à ce moment, le projet de règlement a été déposé et une dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le règlement n° 97-24 soit et est adopté et qu'il soit STATUÉ ET DÉCRÉTÉ par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement peut être cité sous le titre «**Règlement modifiant le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de réajuster les limites de l'îlot déstructuré E de la Ville de Terrebonne**».

ARTICLE 3

La section 3.23 du document complémentaire, intitulée « DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉLIMITATION DES ÎLOTS AGRICOLES DÉSTRUCTURÉS », est modifiée par le remplacement de la carte de l'îlot E (Chemin Martin, Ville de Terrebonne) par la carte jointe en annexe A du présent règlement, le tout afin de redéfinir les limites de l'îlot en conformité avec la réalité territoriale. Ainsi, les lots construits 2 921 913 et 3 967 700, ainsi que la partie frontale du lot construit 3 967 701 y sont intégrés.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Richard Marcotte, préfet suppléant

Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier

**RÈGLEMENT 97-24
ANNEXE A**